

L'ÉTAT ET LES DÉPARTEMENTS CONDAMNÉS

L'ÉTAT FRANÇAIS CONDAMNÉ

28 février 2019, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France pour violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme estimant qu'un mineur isolé étranger ayant vécu pendant plusieurs mois dans le bidonville de la lande de Calais s'est trouvé, en raison de la carence des autorités françaises, dans une situation constitutive d'un traitement dégradant. Jamil Khan, un jeune Afghan a passé six mois dans la jungle de Calais lorsqu'il avait 12 ans sans être pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE). La CEDH considère que Jamil a vécu dans « un environnement totalement inadapté à sa condition d'enfant et dans une précarité inacceptable au regard de son jeune âge ». Pire, selon eux, les services sociaux n'avaient même pas identifié Jamil comme étant un mineur isolé étranger. La France a été condamnée à lui verser 15 000 €, en réparation du dommage moral subi.

Le Défenseur des Droits réaffirme sa position :

- il demande à l'État de prendre la mesure de cette condamnation pour assurer le respect effectif des droits fondamentaux de tous les enfants et la mise en œuvre concrète de leur protection.
- il rappelle que s'agissant de la mise à l'abri et de l'évaluation des MNA, seul le droit commun de la protection de l'enfance permet de garantir que ces mineurs soient d'abord considérés comme des enfants et non comme des étrangers.

14 mai 2019. Ministère de l'Éducation condamné par la CAA de Paris pour refus de scolarisation.

Le 14 mai 2019, la Cour administrative d'appel de Paris a condamné le refus de scolarisation du rectorat de Paris et affirmé le droit à la scolarisation après l'âge de 16 ans, même pour les mineur.es isolé.es étranger.es ayant eu un refus de prise en charge à l'Aide sociale à l'enfance. Détermi-

né à tout faire pour empêcher la scolarisation des enfants, le ministère a décidé de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État.

Tous les enfants ont le droit d'être scolarisés, y compris celles et ceux qui sont âgés de plus de 16 ans. Ce droit à la scolarisation est indépendant de l'instruction scolaire obligatoire, qui concerne les enfants âgés de 6 à 16 ans.

Un maire dit NON à l'accueil des MNA: le préfet lui donne tort.

Les travaux ont repris dans l'ancien centre de loisirs Orméa de Sainte-Agnès (06). En avril 2019, le bâtiment - appartenant à la commune de Roquebrune - a été réquisitionné par la préfecture pour créer un centre de mineurs non accompagnés en situation vulnérable. Farouchement opposé à ce projet, le maire avait pris un arrêté interruptif de travaux (AIT) le 24 juillet dernier [...] ». Le préfet lui a donné tort, a cassé l'arrêt, permettant la reprise des travaux.

DE PLUS EN PLUS SOUVENT, LA JUSTICE, SAISIE PAR LES JEUNES ET LES ASSOCIATIONS, RAPPELLE À L'ORDRE LES INSTITUTIONS DÉFAILLANTES

29 janvier 2019. Le Conseil d'État a ordonné au Département d'Indre-et-Loire de mettre à l'abri 3 mineurs isolés étrangers qui attendaient à la rue, sans solution d'hébergement, le rendez-vous d'évaluation leur permettant d'espérer une prise en charge,

Ces trois jeunes, 15 et 16 ans, s'étaient présentés mi-décembre aux services sociaux de l'ASE 37 et obtenu un rendez-vous près de six semaines plus tard. Or la loi prévoit un délai de cinq jours pour organiser ce rendez-vous, durée pendant laquelle le Département doit mettre à l'abri le mineur.

14 février. B. jeune guinéen de 15 ans 1/2, obtient un rendez-vous d'évaluation dans un délai de quatre semaines sans solution d'hébergement. Le Tribunal administratif ordonne au Département d'Indre et Loire de l'héberger en urgence. Dès le lendemain matin, le jeune est reçu pour son évaluation

dans les bureaux de l'ASE 37. À 14 heures il est rejeté du dispositif applicable aux mineurs non accompagnés, sa minorité niée. Depuis, le jeune B. a disparu des écrans.

Avril 2019. Le Conseil Départemental 92 condamné. Sa réponse: le fichier biométrique.

Le Tribunal administratif a donné tort au département des Hauts de Seine (92), et lui impose d'offrir un accueil d'urgence à trois jeunes à la rue dont les demandes d'audience avaient été rejetées 4 semaines plus tôt. Le président du CD 92, Patrick Devedjian, estime, quant à lui, que le Département a rempli son rôle, il assure avoir demandé l'assistance de l'État et l'avoir obtenue. « Tous les jeunes seront désormais orientés en rendez-vous chaque après-midi à l'accueil de la préfecture de Nanterre, afin de savoir s'ils n'ont pas déjà

fait une demande de titre de séjour en tant qu'adulte étranger sur le territoire national » préalablement à leur accueil à l'ASE, a-t-il donc indiqué en précisant que le Département « a toujours pris et prendra ses responsabilités » à ce sujet. » En clair, le CD 92 utilise le fichier biométrique pour faire un premier et grand tri des MNA.

Trop souvent, les délais d'attente pour évaluer la réalité de la minorité des jeunes demandeurs sont loin du délai maximum fixé à 5 jours par la loi, et plus proches de 4 à 6 semaines.

Il reste, pour le jeune écarté lors d'une première évaluation, à demander un recours au juge des enfants. Avec un délai de 2 à 3 mois avant d'être convoqué, et pendant ce temps, une situation juridiquement floue où ils ne bénéficient d'aucun droit.

MINEURS ET JEUNES MAJEURS ISOLÉS

J'ai marché jusqu'à vous... Combien de pays traversés ?
Combien de frontières dépassées ?
Et me voilà m'en voulez-vous ? Je n'avais pas pris rendez-vous.
De mon histoire vous savez tout.
Arrivé seul et sans dessous. Mais surtout arrivé en vie... (HK)



Ils ont 15, 16, 17 ans. Des enfants. Arrivés ici, mais soupçonnés de fraude, abandonnés, parqués, rejetés. Pour presque tous, faire reconnaître sa minorité est une nouvelle épreuve : acte de naissance, parfois même passeport mis en cause, parole mise en doute - ils ont trop de maturité - leur apparence n'est pas la bonne, trop grands ! La loi asile leur a ajouté un nouvel obstacle : le fichier biométrique national, à double destination, les identifier, pour s'en débarrasser. (Art. L. 611-6-1).

Pour les plus chanceux, placés sous la protection des conseils départementaux, et de l'Aide sociale à l'enfance, ce devrait être un accompagnement éducatif et une scolarisation rapide. C'est rarement le cas. Il faut encore toujours se battre pour obtenir sa place à l'école, un hébergement décent, un suivi éducatif de qualité.

CHRONIQUE...

RHÔNE - Saint-Clément-les-Places

10 septembre 2018. Sit-in d'une quarantaine de mineurs isolés dans la rue principale de ce village du Rhône aux confins de la Loire. Les gendarmes arrivent. Les jeunes les invitent à constater les conditions dans lesquelles ils vivent. Regroupés dans ce centre au début du mois, pour beaucoup contre leur volonté, ils découvrent que ce n'est pas Tarare, comme annoncé, mais un village perdu dans la campagne, difficile d'accès, et que leur accueil n'a pas été préparé. Pas de serviettes de toilette ni de produits d'hygiène, pas de draps de rechange, des produits alimentaires périmés. Pas de transports en commun accessibles. Où et comment seront-ils scolarisés ? À voir.

11 octobre. Le directeur du centre appelle les gendarmes pour « exclure » Moussa, 14 ans, accusé de l'avoir insulté. Moussa est sorti menotté de sa chambre. Face à la colère de ses camarades, des renforts arrivent, 4 voitures de gendarmes pour une petite vingtaine de jeunes indignés de voir leur copain partir. La police fait son job, menace les jeunes de les gazer, frappe avec les matraques, et embarque Moussa à l'autre bout du département, l'arrachant aussi au collège où il venait d'être scolarisé. La déscolarisation comme punition...

Paris - 23 novembre 2018

Un jeune Burkinabé de 15 ans s'est jeté du 4^e étage au tribunal de grande instance de Paris. Il s'était présenté à la Croix-Rouge qui assure à Paris l'évaluation des mineurs arrivants. « Il a eu une évaluation courte, explique une militante. C'est-à-dire qu'il s'est présenté, qu'on lui a posé quelques questions et qu'il a fait l'objet d'un refus. »

HAUTS DE SEINE. Nanterre

Depuis octobre 2018, le collectif RESF MIE 92 procède à l'observation systématique de l'accueil réservé aux mineurs par la cellule MNA de l'ASE des Hauts-de-Seine.

Constats d'octobre 2018 à janvier 2019: sur la vingtaine de mineurs présents en moyenne chaque jour, au mieux, quatre d'entre eux sont accueillis. Désignation au faciès sans que les mineurs soient autorisés à poser des questions ou à présenter des documents. 16 octobre: refus d'un mineur se présentant avec une ordonnance de placement provisoire.

A partir de janvier 2019, la situation se dégrade, avec le départ de deux éducatrices, de la responsable et de l'absence d'un autre responsable. 16 janvier: on dit aux jeunes: « Si vous n'êtes pas sur la liste, c'est NON, je ne peux pas donner de rendez-vous à moins d'un mois.

Partez. » 4 février: aucun rendez-vous n'est accordé. Du 11 au 25 février, aucun nouveau mineur n'est reçu par le service. A partir du 25 février, des rendez-vous sont fixés, avec trois semaines d'attente mais les mineurs ne sont pas mis à l'abri. Début mars, des mineurs non mis à l'abri et soutenus par le collectif RESF MIE 92, saisissent le juge des référés du tribunal administratif, ils obtiennent la condamnation de l'ASE 92 pour carence caractérisée dans l'accomplissement de sa mission d'accueil.

Suite à ce jugement, la cellule MNA affirme à plusieurs reprises qu'elle accueille désormais tous les nouveaux...

LOIRET - Orléans

26 juin 2019

Un jeune Guinéen de 17 ans, pris en charge par l'ASE, meurt dans une chambre d'hôtel, après avoir consommé alcool et tranquillisants.

31 août 2019 - 150 mineurs isolés doivent être mis à la rue le par le conseil départemental du Loiret.

Un collectif d'associations, de partis politiques et de syndicats dénonce la mise à la rue, programmée au 31 août, de 150 mineurs isolés. Mineurs, ils sont parqués dans des hôtels pas faits pour eux, sans suivi éducatif réel. Le CD du Loiret considère qu'à 18 ans,

CHRONIQUE (SUITE)...

ou à la fin de leur année scolaire, ces jeunes « entrent dans le droit commun et relèvent de dispositifs gérés par l'État ». Autrement dit : « Dehors ! Débrouillez-vous ! Tant pis si vous êtes sans papiers ou si vos titres de séjour sont si précaires qu'ils ne vous ouvrent aucun droit ! » Depuis la mi-mai, le collectif, avec et pour les jeunes, appelle à des actions pour le droit des jeunes. Les jeunes sont maintenus dans les hôtels, mais ne sont pas nourris. Le 5 septembre, ils ont rendez-vous à la préfecture. Un pique-nique solidaire est organisé pendant l'entrevue : sans résultat. La préfecture est restée droit dans ses bottes, fermé sans humanité.

RHÔNE. Thizy les Bourgs -

1^{er} juillet 2019. À l'hôtel et sans école pendant 9 mois

Ils sont 17, âgés de 16 et 17 ans, pris en charge par le Conseil Départemental du Rhône. « Faute de place, » ils ont dû être logés dans un hôtel de Thizy-les-Bourgs, jusqu'à 9 mois pour certains. Et l'école ? Pour l'Éducation Nationale, il faut d'abord disposer d'un logement pérenne, avant de pouvoir être scolarisé dans sa zone de résidence. Ils se retrouvent donc sans formation, contrairement à ce qu'on leur avait promis. Le 1^{er} juillet, ils ont quitté l'hôtel et se sont installés dans un parc sous des tentes fournies par des associations locales. Ils n'en bougeront qu'avec des précisions et des garanties sur leur scolarisation et/ou formation.

RHÔNE. Genas -

4 juillet 2019

Mort d'un jeune Algérien de 17 ans, confié à l'ASE, par overdose, dans la chambre d'hôtel où l'ASE l'avait parqué.

MAYOTTE. Mamoudzou

fin juillet 2019.

Suicide d'un jeune demandeur d'asile, Danny Lunfundula Kura, originaire de Kinshasa. Il entamait son septième mois dans le département français lorsque ses amis l'ont découvert mort, pendu avec sa ceinture. « Depuis le refus de sa demande d'asile de la part de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), il perdait la raison » explique Roland, un ami qui a découvert son corps.

FICHER AEM MINEURS en danger !

Sous Macron, comme sous les présidences précédentes, « maîtriser l'immigration », c'est dresser davantage de barrières pour dissuader, traquer, expulser celles et ceux que tente le rêve européen. Les plus fragiles, les MNA, mineurs isolés, dont l'État et les départements se renvoient l'obligation de prise en charge, à grands coups de déclarations de fermeté et d'humanité, sont les victimes depuis avril 2019 d'un nouvel outil, le **FICHER BIOMÉTRIQUE NATIONAL AEM** (d'appui à l'évaluation de la minorité).

Géré et alimenté par les préfectures, soit le ministère de l'Intérieur, le fichier biométrique national AEM a été prévu par la loi Asile et Immigration. Il intègre "les IMAGES NUMÉRIQUES DU VISAGE ET DES EMPREINTES DIGITALES DE DEUX DOIGTS" et doit centraliser les informations sur l'identification et la détermination de l'âge des mineurs non accompagnés (MNA), ainsi que des données fournies par les départements.

Youssouf a 16 ans. Il veut venir en France. Il essaye d'obtenir un visa à l'ambassade de France de son pays. Pour cela il se vieillit et indique qu'il a 20 ans pour augmenter ses chances de réponse positive. Il laisse ses empreintes dans le fichier VISABIO. Qu'il obtienne ou pas son visa ne change rien, le mal est fait, le fichier VISABIO pourra être consulté lors de sa demande de prise en charge par l'ASE s'il se présente dans un département qui a signé la convention... et Youssouf sera DÉCLARÉ MAJEUR

Hassan, 16 ans, s'est déclaré majeur en Italie, le premier pays européen où il est arrivé, pour ne pas y être retenu et pouvoir poursuivre son voyage. On peut donc craindre qu'il ne soit automatiquement déclaré majeur lorsqu'il se présentera à l'ASE par cette simple consultation de fichier.

Walid a 17 ans. Il se présente pour être pris en charge. Lui n'a laissé ses empreintes nulle part... Après évaluation, il est déclaré majeur... Il pourra être inscrit comme majeur dans le fichier AEM avec ses empreintes. En cas de refus du jeune de se rendre à la préfecture pour la prise d'empreinte, les départements pourront refuser sa protection au titre de sa minorité.

Déclaré majeur, le jeune isolé se retrouve à la rue, et ne pourra plus tenter sa chance dans un autre département. Youssouf, Walid et Hassan seront inscrits dans le fichier AEM, et dans le fichier AGDREF2 (là où sont fichés tous les étrangers).

Fiché, majeur sans papiers, le jeune peut très vite recevoir une OQTF et être expulsé.

Le décret l'a prévu : « Préalablement à la collecte de ses données, la personne est informée [...] Si elle est de nationalité étrangère et évaluée majeure, du transfert des données la concernant vers le traitement prévu à l'article R. 611-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; [...] qu'elle fera l'objet d'un examen de sa situation et, le cas échéant, d'une mesure d'éloignement ».

Le fichier prévoit donc une interconnexion, pourtant écartée lors des débats parlementaires, avec les fichiers AGDREF et VISABIO en vue de procéder à l'éloignement du territoire des jeunes qui auront été déclarés majeurs à l'issue de la procédure d'évaluation.

FICHER POUR raccourcir les délais de l'évaluation en améliorant la fiabilité, accélérer la prise en charge des mineurs ? C'est le discours du gouvernement.

FICHER POUR lutter contre l'immigration irrégulière ? Les mineur·e·s sont des enfants à protéger et non des migrant·e·s à expulser.

NON AU FICHER AEM !

Signons la pétition de la Cimade :

<https://www.lacimade.org/agir/petitions-appel/non-au-fichage-des-enfants-etrangers/>

NON AU FICHER AEM !

Dans un courrier à l'Élysée du 27 juin, 15 départements, dont la Gironde, le Tarn, les Alpes-de-Haute-Provence et la Seine-Saint-Denis, ont déclaré publiquement qu'ils refuseraient de signer une convention avec la préfecture et d'utiliser le fichier AEM.

Dès décembre 2018, les associations (UNICEF, CIMADE, GISTI, INFOMIE, etc.) font connaître leur opposition au fichier AEM, et déposent référé et requête en annulation.

Le Défenseur des Droits demande lui aussi l'abandon du projet.

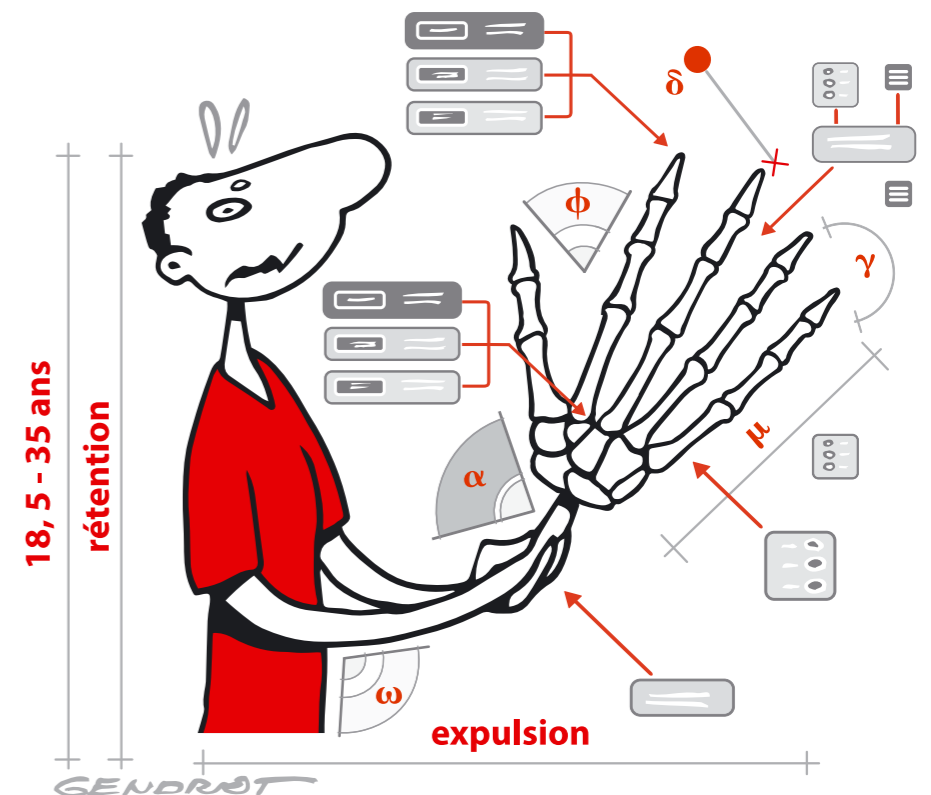
- **AVRIL 2019 : le Conseil d'État refuse de suspendre la mise en place du fichier.**
- **JUILLET 2019 : le Conseil constitutionnel valide le fichier des MNA, qui selon lui n'est pas contraire à l'exigence de « protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ».**

Ces batailles sont perdues, mais la lutte continue. Il est primordial de refuser la confusion entre « protection de l'enfance » et « lutte contre l'immigration irrégulière ». Les préfectures ne sont pas et ne doivent pas être les portes d'entrée des dispositifs de protection de l'enfance.

ENCORE ET TOUJOURS LES TESTS OSSEUX

TESTS OSSEUX (TAO) VALIDES par le CONSEIL CONSTITUTIONNEL le 21 mars 2019. « Le législateur n'a pas méconnu l'exigence de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant découlant des 10^e et 11^e alinéas du préambule de la Constitution de 1946 ».

Les tests d'âge osseux (TAO) ont été inscrits sous Hollande dans la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (art. 388 du Code civil). Plus que jamais, ils sont utilisés pour contredire l'âge que déclare avoir le mineur, et que ses documents d'état-civil indiquent. Faisant fi de l'avis de la quasi-totalité des instances scientifiques et éthiques se fondant sur l'inadaptation des tables de référence utilisées et sur l'imprécision des résultats, une marge d'erreur de 18 mois à 2 ans.



Lexique des acronymes :

AEM : aide à l'évaluation de la minorité

ASE : aide sociale à l'enfance

CD : Conseil Départemental

MIE : mineur isolé

MNA : mineur non accompagné

OQTF : obligation de quitter le territoire français

TAO : test d'âge osseux